

Conseil communautaire du 29 juin 2023

Salle des fêtes de Celles-sur-Belle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, à 18 h 30 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à Salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sur convocation adressée le 23 juin 2023 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de délégués titulaires	: 90
Nombre de délégués suppléants	: 53
Nombre de délégués présents	: 46
Nombre de délégués votants	: 56

Étaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, SICAULT Jean-Claude, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line (départ à 21h25), BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie (départ à 21h25), KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas (départ à 20h45, a donné pouvoir à MICHELET Fabrice), MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Étaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), DODIN Patrick (pouvoir donné à PICHON Gilles), GIRAULT Anne (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GUERIN Marie-Claire, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard

La séance débute à 18 h 30.

Monsieur Jérôme PELTIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

En préambule de la réunion du conseil communautaire, Monsieur le président informe l'assemblée de l'ajournement du point concernant le financement de la pose du sol sportif du gymnase de Brioux-sur-Boutonne.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conseil communautaire du 25 mai 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Débats :

Monsieur Jérôme TEXIER indique qu'il n'a pas reçu le support de présentation à l'issue de la précédente de séance, ce qui ne lui a pas permis d'avoir les informations nécessaires sur coût de la création du poste de collaborateur d'élus.

Monsieur le président indique que ces éléments lui seront transmis.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mai 2023.

2. Installation de nouveaux conseillers communautaires - Commune de Séligné

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Considérant la démission de Monsieur Jacques DUPIN de son mandat de maire de la commune de Séligné ;

Considérant les élections partielles des 14 et 21 mai 2023 ;

Il convient d'installer de nouvelles conseillères communautaires pour la commune de Séligné.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives aux modalités de désignation des conseillers communautaires titulaires et suppléants issues de la loi du 17 mai 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de l'installation de nouvelles conseillères communautaires représentant la commune de Séligné :
 - Madame Monique ARCHAIMBAULT, titulaire
 - Madame Sylvie DIATTE, suppléante.

3. Evolution I-delibre - Déclaration de présence aux séances communautaires

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Afin de faciliter et sécuriser la gestion des présences et absences lors des instances communautaires, l'I-delibre évolue pour permettre à chaque conseiller communautaire, à partir d'un lien présent dans l'e-mail de convocation à une instance communautaire, de confirmer sa présence ou de signaler son absence et désigner un représentant.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE des évolutions d'I-delibre à partir du support de présentation.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4. Définition du schéma des zones d'activités relevant de la compétence développement économique de la communauté de communes Mellois en Poitou et engagement de la démarche d'inventaire des zones d'activités économiques (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Conformément à l'alinéa 1 de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté de communes Mellois en Poitou exerce, au titre de sa compétence obligatoire de développement économique :

- Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT (c'est-à-dire dans le respect des prescriptions du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation),
- La création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

S'agissant de la notion de zone d'activité, celle-ci n'a jamais fait l'objet de définition juridique, ni par le législateur, ni par le pouvoir réglementaire.

Pour autant, il est de la responsabilité de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de formaliser la liste des zones d'activités économiques (ZAE) dont elle a la charge et pour ce faire, de formaliser une définition de la ZAE qui lui est propre selon la méthode de son choix.

À la suite du travail de définition de la stratégie d'attractivité économique et touristique, il est apparu nécessaire de préciser le périmètre, afin que la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes membres soient en mesure d'appréhender le périmètre exact de la compétence communautaire exercée.

La définition de ce périmètre représente un double enjeu réglementaire et juridique de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi NOTRe en matière de ZAE et préparer la mise en application de la Loi Climat et Résilience sur le volet « inventaire des zones d'activités ».

Le travail portant sur les critères d'identification d'une zone d'activité économique a été réalisé par un ensemble d'élus volontaires lors d'ateliers qui se sont réunis les 14 février et 12 avril 2023. Des échanges spécifiques ont également été réalisés avec les communes ayant des zones d'activités présentant des cas particuliers. L'ensemble de la réflexion et ses résultats a été présenté en réunion des vice-présidents le 20 avril 2023, lors de la conférence des maires du 11 mai 2023, ainsi qu'au bureau communautaire du 8 juin 2023.

Les critères d'identification d'une zone d'activité économique pour le territoire de Mellois en Poitou résultant des rencontres précédemment énoncées sont les 7 critères suivants ainsi que les points attribués pour chacun des critères :

Préconisation de l'ADCF*	Transposition dans le cas des espaces d'activités de Mellois en Poitou	Nombre de points
1/ La vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme.	L'inscription de la vocation économique des espaces concernés au SCOT.	1
2/ Elle représente une certaine superficie et regroupe habituellement plusieurs établissement / entreprises.	Sa superficie totale est au minimum de 5 hectares. Elle regroupe au moins : - 4 établissements - 15 emplois	1
3/ Elle affiche une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale.	Elle est constituée d'un seul ensemble en continuité Elle dispose d'une voirie interne qui lui est spécifique et dont la vocation est de desservir les entreprises présentes sur la zone.	1
4/ Elle est dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement.	Elle a fait l'objet d'un permis d'aménager.	1
5/ Elle traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonnée.	La zone dispose de foncier commercialisable sous maîtrise foncière publique ou optimisable ou d'un potentiel d'extension au titre du zonage d'un document d'urbanisme en cours.	1
Critères complémentaires	Définition du critère	Nombre de points
6/ Absence de mitage ou de conflits d'usage avec l'habitat	Elle ne comporte pas de locaux d'habitation.	1
7/ Arbitrage par les élus	Elle est considérée par les élus comme une polarité de développement économique future à l'échelle du territoire.	2

*Note technique de janvier 2016 AdCF : Assemblée des Communautés de France ; désormais Intercommunalités de France depuis octobre 2021.

Au regard de ces critères, de cette démarche et du système de notation, il est proposé de définir comme zones dites d'activités économiques relevant de la compétence communautaire, de réalisation, de gestion et d'entretien des parcs d'activités, les zones cumulant un score égal ou supérieur à 4 points.

A titre d'information, les Zones d'Activités Économiques (ZAE) entrant dans cette définition, sont celles figurant à la liste ci-après :

Dénomination	Communes
Les Grandes Versannes	Aigondigné
Les Jastreux	Aigondigné
La Mine d'Or	Brioux-sur-Boutonne
La Boissière	Celles-sur-Belle
La Cigogne	Celles-sur-Belle
Les Chaillettes	Celles-sur-Belle
Pigeon Pierre	Chef-Boutonne
Les Gruettes	Chey
La Croix Ganne	Fressines
Les Maisons Blanches	Limalonges
La Grande Plaine et Les Grues	La Mothe-Saint-Heray
La Chagnée	Melle
Le Pinier	Melle
Les Champs Prieurs	Rom

Le périmètre de chacune de ces zones est précisé par cartographie dans l'annexe ci-jointe.

Cette liste n'est pas figée. Il s'agit d'une photographie des ZAE existantes à ce jour sur le territoire de Mellois en Poitou, qui ne préjuge pas des évolutions à venir dès lors que d'autres périmètre pourront par la suite entrer dans les critères retenus par la présente délibération.

Par ailleurs, au regard de cette liste, l'article 220 de la Loi Climat et résilience transposé aux articles L. 318-8-1 et L.318-8-2 du code de l'urbanisme prévoit qu'un inventaire des ZAE doit être engagé par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi. L'autorité compétente est bien celle visée à l'article L. 318-8-1 du même code, qui renvoie aux EPCI compétents pour la création, l'aménagement et la gestion de ces zones.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat & résilience), et nouveaux articles L. 318-8-1 et L.318-8-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°C31_03_2022_02 présentant la stratégie d'attractivité économique et touristique du 31 mars 2022,

Vu la délibération communautaire n°C17_11_2022_12 présentant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique du 17 novembre 2022, et tout particulièrement la Fiche socle n°1 consistant à mettre en place un schéma d'accueil des entreprises,

Débats :

Madame Christine BOURDIER demande si les entreprises qui ne sont pas situées dans une ZAE pourront toujours bénéficier de l'accompagnement de la communauté de communes.

Monsieur Nicolas RAGOT précise qu'il n'y aura pas de différence de traitement entre les entreprises du territoire et ajoute que la différence porte sur la charge de la gestion des zones (ex : voirie, promotion).

Monsieur le président indique que la liste n'est pas figée et qu'elle pourra évoluer.

Monsieur Jean-Marie HAYE demande des précisions sur la vente du logement se situant dans la ZAE de Brioux-sur-Boutonne.

Monsieur Nicolas RAGOT indique ce projet de vente a été suspendu afin de s'interroger sur sa pertinence au regard de sa localisation.

Monsieur Thierry YOU regrette que la promotion et l'aménagement des ZAE soient centralisés autour de l'axe routier de la RD 948 en direction de Niort, axe qui dispose d'une attraction naturelle du fait de la proximité avec Niort. Il estime qu'il est nécessaire de repenser les choix pour ces investissements afin de permettre un véritable maillage des ZAE sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le président rappelle que la situation actuelle n'est que le fruit des projets développés avant la fusion des anciennes communautés de communes et que l'établissement de cette liste est un préalable à la définition de choix politiques futurs concernant la promotion et l'aménagement des zones retenues.

Monsieur Daniel BARRÉ demande si le fait qu'une zone ne soit pas retenue exclut la possibilité de soutien de la communauté de communes à la commune en cas de développement.

Monsieur Nicolas RAGOT indique que, si la zone remplit consécutivement à son développement, elle relèvera alors de la communauté de communes, qui devra supporter les coûts de sa gestion.

Monsieur Jérôme TEXIER s'interroge sur le sort des parcelles qui ne sont pas retenues dans le périmètre des ZAE.

Monsieur Nicolas RAGOT rappelle qu'il faut distinguer le zonage, du périmètre des ZAE. Il indique que le choix a été fait de retenir des périmètres plus restreints car si une parcelle d'une ZAE ne fait pas l'objet d'un aménagement dans un délai de 6 ans, celle-ci est automatiquement requalifiée en espace naturel, ce qui impliquera une modification du PLUi-H pour être réintégrée dans le périmètre de la ZAE. Il ajoute, qu'à l'inverse, une parcelle qui n'a pas été intégrée initialement dans le périmètre d'une ZAE pourra l'être par une simple délibération autorisant l'extension du périmètre. Il indique que le choix a donc été de retenir des périmètres au plus près de l'existant ou des projets d'aménagement déjà amorcés.

Monsieur Jérôme TEXIER reprend le cas de la ZAE de la Chagnée dont il ne comprend pas pourquoi le périmètre n'est pas homogène.

Monsieur Nicolas RAGOT indique que le périmètre divisé en deux parties du fait que la ZAE soit traversée par une route départementale et acquiesce qu'une partie des parcelles adjacentes pourraient être intégrées à terme au périmètre de la ZAE.

Pour : 54	Abstention : 2	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- VALIDER la liste des zones d'activités économiques telle que définie par les sept critères et le cumul de points obtenus en application de ces critères ;
- AUTORISER l'engagement de la démarche de réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques pour l'ensemble des zones de cette même liste ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ANIMATION DU TERRITOIRE

5. Village de vacances du Lambon - Information sur la situation du site et remise gracieuse de loyer à la SARL Les hameaux du Lambon (Olydéa) au titre de l'année 2022 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

La communauté de communes a signé en juin 2021 un bail commercial avec la SARL « Les Hameaux du Lambon » pour l'exploitation du Village de Vacances du Lambon à Prailles la Couarde.

Le site propose à la location des gîtes, emplacements de camping et des mobil-homes.

Au cours de l'année 2022, il a été constaté sur plusieurs gîtes, des fissures et affaissements provoqués par des mouvements du sol argileux conjugués à la sécheresse de 2022.

Les faits ont été portés à la connaissance de l'assureur de la communauté de communes et de la commune de Prailles-La Couarde. Pour que la garantie catastrophe naturelle puisse jouer, il était nécessaire que la commune de Prailles-La Couarde soit reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel.

Par un courrier en date du 5 janvier 2023, la commune de Prailles-La Couarde a fait la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin que soient reconnus les désordres liés à la sécheresse de 2022.

Par arrêté du 3 avril 2023, l'Etat a dressé la liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les désordres liés à la sécheresse sur des périodes définies au titre de 2022. L'arrêté détaillant la liste des communes concernées est annexé à la présente délibération.

Six communes du territoire ont bénéficié de cette reconnaissance : Aigondigné, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chizé, Périgné et Rom.

La commune de Prailles-La Couarde ne fait pas partie de ces communes, ne permettant ainsi pas la prise en charge des travaux de reprise des logements par l'assureur de la communauté de communes.

L'apparition de fissures a impacté l'exploitation de 10 gîtes sur le village de vacances du Lambon au titre de l'année 2022. Il est donc proposé une remise gracieuse sur le montant du loyer au titre de l'année 2022 au prorata du taux d'occupation de ces logements.

Le bail commercial a été consenti pour un loyer de 25 000 €/HT/an les 2 premières années puis 30 000 €/HT/an avec en sus une part variable de 25 % du chiffre d'affaires réalisé sur le site.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte cette situation dans le bail commercial qui lie la communauté de communes et la SARL Les Hameaux du Lambon. Un avenant sera proposé à cet effet.

Débats :

Monsieur Pierre OUVRARD demande quel a été le taux d'occupation de l'été dernier.

Monsieur le président indique que le taux d'occupation était d'environ 80 % pour toute la saison et que les réservations étaient complètes sur la période des vacances d'été.

Monsieur Daniel BARRÉ demande si le fait d'accorder une remise gracieuse revient à reconnaître une forme de responsabilité de la communauté de communes.

Monsieur le président indique qu'une partie des bâtiments sont impropres à leur destination justifiant ainsi une remise gracieuse, sans pour autant engager la responsabilité de la communauté de communes.

Monsieur Jérôme TEXIER s'interroge sur le montant de la remise gracieuse car au regard du taux d'occupation, les logements n'auraient peut-être pas été occupés. Il ajoute que le loyer ne correspond pas uniquement aux logements, comprenant aussi le restaurant et la piscine.

Monsieur le président indique la source principale de revenus du locataire reste les logements et que celui-ci a dû annuler des réservations en raison des dommages sur les bâtiments, ce qui a été source de crispation. Il ajoute que la remise gracieuse ne concerne que l'activité 2022 et qu'une phase de renégociation du bail commercial est en cours pour 2023.

Monsieur Grégory MANN demande si la société disposait d'une assurance qui couvrait la perte d'exploitation, qui aurait pu compenser la perte des réservations.

Monsieur le président indique que la société n'en disposait pas.

Pour : 53	Abstention : 2	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER une remise gracieuse de loyer de 6 250 € au titre de l'année 2022 à la SARL les Hameaux du Lambon.

6. Fin de la reconnaissance d'intérêt communautaire du complexe sportif de Chef-Boutonne à compter du 1er juillet 2023 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la communauté de communes Mellois en Poitou gère l'équipement sportif couvert de Chef-Boutonne dénommé « Complexe sportif de Chef Boutonne ».

Le complexe sportif de Chef-Boutonne est composé d'un dojo, d'une grande salle de sport, d'une salle de musculation, d'une salle de tennis de table et de la piste d'athlétisme contiguë. La commune de Chef-Boutonne souhaite reprendre la gestion de cet équipement afin de renforcer une gestion de proximité et son attachement à l'animation locale.

Considérant la délibération du conseil municipal de Chef-Boutonne précisant la volonté de reprendre la gestion de cet équipement,

Considérant que l'intérêt communautaire précisant le contenu de cette compétence est défini par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité qualifiée de ses membres,

Il est proposé au conseil communautaire de mettre fin à l'intérêt communautaire de l'équipement sportif couvert « Complexe sportif de Chef-Boutonne » à compter du 1^{er} juillet 2023. Les autres équipements listés par délibération n°283B/2017 du 13 novembre 2017 restent d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L 1321-1 et suivants, les biens mobiliers, immobiliers, actes, contrats et personnel affectés à l'exercice de la compétence seront retransférés à la commune au 1^{er} juillet 2023. En effet, pour ce gymnase, propriété de la commune de Chef-Boutonne et mis à disposition de la communauté de communes, il convient de signer un procès verbal de fin de mise à disposition.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) disposera d'un délai de 9 mois afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation (AC) correspondantes.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 1321-1 et suivants, L 5214-16 et L 5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu la délibération n°283B/2017 du 13 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil municipal de Chef-Boutonne en date du 24 avril 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 31 mai 2023,

Débats :

Monsieur Thierry YOU souligne qu'il serait préférable que le procès-verbal ne soit pas signé par le président, qui est également maire de la commune.

Madame Christine BOURDIER demande des précisions sur la nature de l'avis émis par la CLECT.

Monsieur le président indique que la CLECT n'a émis qu'un avis informel et se prononcera dans un délai de 9 mois après la modification de l'intérêt communautaire, mais en réalité avant la fin de l'année par la définition des AC définitives 2023.

Monsieur Jérôme TEXIER demande quels sont les critères de l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs.

Monsieur le président indique que l'intérêt communautaire des équipements sportifs est le fruit de l'historique issu de la fusion. Il ajoute qu'aucune réflexion globale n'a été menée jusqu'à présent.

Monsieur Jérôme TEXIER indique que l'intérêt communautaire de certains équipements semble évident du fait de leur rayonnement sur le territoire, telles que la seule piscine couverte du territoire ou la seule salle de gymnastique. Il demande si cette réflexion va être

menée pour l'ensemble des gymnases et si des discussions ont été menées avec les communes concernées.

Monsieur le président indique que la commune de La Mothe-Saint Héray a engagé des discussions avec la communauté de communes pour reprendre aussi la gestion du gymnase.

Monsieur Nicolas RAGOT indique que la commune de Sauzé-Vaussais ne souhaite pas s'engager dans ce processus. Il considère que le rayonnement d'un équipement sportif ne doit pas nécessairement porter sur l'ensemble du territoire mais plutôt sur une partie de celui-ci.

Monsieur Pierre OUVRARD considère qu'il ne faut pas négliger l'impact financier d'une telle opération pour les communes qui souhaiteraient s'engager dans ce processus, au-delà de la situation d'espèce puisque le gymnase ne Chef-Boutonne est en bon état. Il ajoute qu'une réflexion devrait être menée pour définir des critères afin d'anticiper certaines problématiques et invite à la création d'un groupe de travail.

Monsieur le président indique que seule la commune peut être l'initiateur d'un tel processus dans un esprit de coopération entre la communauté de communes et les communes membres. Il précise que l'impact financier n'est effectivement pas à minorer et que ce n'est pas effectivement cet aspect qui a motivé le choix de la commune de reprendre le gymnase mais plutôt la relation de proximité avec les utilisateurs de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- METTRE FIN, à compter du 1^{er} juillet 2023, à l'intérêt communautaire du complexe sportif de Chef-Boutonne,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition et de restitution de cet équipement à la commune de Chef-Boutonne.

FINANCES

7. Décision modificative n°2 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Le conseil communautaire ayant validé le principe de reprise de la provision relative au ticket modérateur pour permettre de financer la construction du gymnase de Brioux, il y a lieu de prendre en compte la relance des études sur le gymnase de Brioux et la notification de la subvention de la CAF, et de rephaser et modifier les crédits de paiement en dépenses et recettes :

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
AP/CP GYMNASSE DE BRIOUX			
17062/2031/411 - Frais d'études	233 895,18 €	021/01 - Virement entre sections	242 895,18 €
17062/2313/411 - Constructions	9 000,00 €		
Total	242 895,18 €	Total	242 895,18 €
Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
014/739113/01 - Reversement de fiscalité	- 242 895,18 €		
023/01 - Virement entre sections	242 895,18 €		
Total	- €	Total	

Débats :

Madame Christine BOURDIER demande s'il n'y avait pas un délai maximum pour la reprise du ticket modérateur.

Monsieur Jérôme PELTIER indique qu'il n'y avait pas délai et que les démarches vont être engagées pour remonter la situation auprès des parlementaires et de France.

Madame Christine BOURDIER propose qu'un courrier soit signé par l'ensemble des conseillers communautaires et adressé aux services de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la décision modificative n°2 du budget principal.

8. Modification des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) - Budget principal

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Pour prendre en compte la relance des études sur le gymnase de Brioux et la notification de la subvention de la CAF, il y a lieu de modifier les crédits de paiement en dépenses et recettes :

PROG.	LIB.	AN.	DEP/REC	MONTANT AP	CP	CP	CP	CP	CP	CP
					Antérieurs	2021	2022	2023	2024	2025
17062 - GYMNASE BRIOUX	BP 2023	2020	DEP	6 061 852,14 €	5 015,52 €	116 582,64 €	26 854,45 €	43 348,00 €	3 344 462,56 €	2 225 588,97 €
		2020	REC	2 232 969,04 €	- €	- €	- €	- €	965 544,94 €	1 267 424,10 €
	DM JUIN	2020	DEP	6 061 852,14 €	5 015,52 €	116 582,64 €	152 848,60 €	286 243,18 €	3 267 775,62 €	2 233 386,58 €
		2020	REC	2 378 073,04 €	- €	- €	- €	- €	1 036 620,58 €	1 341 452,46 €

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu la délibération n° 151/2017 du conseil communautaire du 11 mai 2017 ;

Vu les délibérations n° 80/2019 du conseil communautaire du 25 mars 2019 ;

Vu la délibération n° C21-10-2021-3 du conseil communautaire du 21 octobre 2021 ;

Vu la délibération n° C02-12-2021-11 du conseil communautaire du 2 décembre 2021 ;

Vu la délibération n° C17_11_2022_04 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° C15_12_2022_19 du conseil communautaire du 15 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- MODIFIER les crédits de paiement en dépenses et recettes et le montant total de l'autorisation de programme tels que présentés.

PROJET DE TERRITOIRE ET INGÉNIERIE TERRITORIALE

9. **Approche territoriale des fonds européens - Approbation de la convention relative à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement animé par le Groupe d'Action Locale (annexe)**

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

La région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027. Les territoires sélectionnés seront en responsabilité pour décider des modalités de mobilisation des moyens financiers alloués, dans un cadre multi-fonds européens, et du choix des projets soutenus.

Par la délibération C19_05_2022_44 en date du 19 mai 2022, le conseil communautaire a fixé les orientations stratégiques de la candidatures de la communauté de communes.

Par la délibération C22_09_2022_36 en date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a validé la candidature de la communauté de communes.

La candidature de Mellois en Poitou a été examinée par un comité technique, puis a été soumise au comité de suivi des programmes européens 2021-2027 du 24 octobre 2022 au 7 novembre 2023.

Par un courrier réceptionné le 15 décembre 2022, la communauté de communes a été informée de la validation de sa candidature.

Ainsi, le territoire de Mellois en Poitou bénéficiera d'une enveloppe maximale de 1 971 000€ répartie sur deux fonds européens (FEDER et FEADER) pour soutenir des projets s'inscrivant dans la stratégie définie dans la candidature. Les modalités d'attribution des subventions par le groupe d'Action Locale (GAL) sont précisés dans la conventions ci-annexée.

Vu l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine auprès des territoires pour la mise en oeuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027,

Vu la délibération C19_05_2022_44 du conseil communautaire du 19 mai 2022 validant la stratégie proposée dans le cadre de la candidature et prenant acte que la candidature définitive serait soumise au conseil communautaire au plus tard en septembre 2022,

Vu la délibération C22_09_2022_36 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 validant la candidature de Mellois en Poitou à l'appel à manifestation d'intérêt "Approche territoriale des fonds européens",

Débats :

Monsieur Daniel BARRÉ demande quelle est la date d'ouverture des dépôts des dossiers.

Madame Chantal BRILLAUD indique les formulaires de demande sont déjà disponibles sur la plateforme de la région. Elle ajoute que les fiches actions vont également être transmises aux communes pour les aider dans leurs démarches.

Monsieur le président propose qu'une méthodologie soit transmise aux communes pour les accompagner dans la constitution des dossiers.

Monsieur Thierry YOU souligne la complexité des démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégie National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

10. Groupe d'action locale (GAL) - Renouvellement de sa composition

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



Consécutivement à l'approbation de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégie National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027, il convient de renouveler la composition du Groupe d'Action Locale (GAL).

La communauté de communes sera représentée au sein du collège des membres publics à nouveau par 6 titulaires et 6 suppléants, qu'il convient de désigner.

Vu l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine auprès des territoires pour la mise en oeuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027,

Vu la délibération C19_05_2022_44 du conseil communautaire du 19 mai 2022 validant la stratégie proposée dans le cadre de la candidature et prenant acte que la candidature définitive serait soumise au conseil communautaire au plus tard en septembre 2022,

Vu la délibération C22_09_2022_36 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 validant la candidature de Mellois en Poitou à l'appel à manifestation d'intérêt "Approche territoriale des fonds européens",

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- DÉSIGNER les conseillers communautaires suivants afin de représenter Mellois en Poitou au sein du GAL :

Titulaires	Suppléants
Patricia ROUXEL	Christine BOURDIER
Chantal BRILLAUD	Marie-Emmanuelle SAINTIER
Sarah KLINGLER	Pierre OUVRARD
Sylvie COUSIN	Frédéric BERTHONNEAU
Isabelle BOUCHEREAU	Daniel BARRÉ
Patrick MORIN	Frédérique BINET

EDUCATION - POLITIQUE SCOLAIRE

11. Modification du secteur de rattachement (annexes)

Rapporteur : Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER

Pour faire suite à la demande de la commune de la Chapelle-Pouilloux de modifier le secteur de rattachement des écoliers des hameaux et bourgs : du Jarriget, de Chantemerle, de Villeblanche et de la Chapelle, qui actuellement doivent être scolarisés sur les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) de Pioussay/Lorigné et d'Alloinay (Gournay-Loizé)/Melleran, afin que ceux-ci puissent être scolarisés à Sauzé-Vaussais ;

Considérant qu'il n'y a aucun enfant scolarisé sur les RPI concernés ;

Considérant la proximité des hameaux et bourgs de la commune de Sauzé-Vaussais ;

Considérant la prise en compte du Directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du secteur de rattachement des écoliers pour la rentrée 2023 ;

Débats :

Monsieur Thierry YOU souligne des erreurs dans le tableau récapitulatif.

Monsieur le président indique que les informations vont être vérifiées et qu'il s'agit seulement d'approuver la modification du secteur de rattachement de la Chapelle-Pouilloux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification du secteur de rattachement telle que présentée.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

12. Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Transformation de postes suite à recrutement			
Poste	Grade – Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Agent technique polyvalent maintenance des bâtiments et entretien des espaces verts <i>Direction des services technique</i>	Adjoint technique territorial Catégorie C (Ancien grade : adjoint technique principal de 1ère classe – Catégorie C)	1 ETP	01/07/23

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet, conformément au présent tableau.

13. Création de deux emplois non permanents en apprentissage

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

En application d'une délibération du 23 septembre 2021, le conseil communautaire a autorisé la création de deux emplois non permanents par la voie de l'apprentissage.

Dans ce cadre, le service restauration de la direction de l'éducation accueille et forme une apprentie, dans le cadre d'un cursus en « CAP production et service en restauration » depuis le 4 octobre 2021. Ce contrat prenant fin au 31 août 2023, il est proposé de reconduire cette démarche de formation et de créer, à compter du 1^{er} septembre 2023, un nouvel emploi en apprentissage sur la qualification de CAP cuisine pour une période de 2 ans. Il est précisé que cette période de 2 ans pourra être portée à 3 le cas échéant, si toutefois une 3ème année était nécessaire pour valider la qualification recherchée, sous réserve de l'avis favorable du maître d'apprentissage et de l'encadrement.

Dans la même dynamique de formation, la direction de la communication externe souhaite également accueillir un apprenti dans le cadre d'un cursus BTS Études et réalisations d'un projet de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- APPROUVER la création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage, sur la qualification CAP cuisine ou CAP production et service en restauration, pour une durée initiale de 2 ans, pouvant être portée à 3 selon les modalités susvisées, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- APPROUVER la création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage, sur la qualification BTS études et réalisation d'un projet de communication ou BAC PRO réalisation de produits imprimés et plurimédia, pour une durée de 2 ans pouvant être portée à 3 ans selon le niveau de qualification initial de l'apprenti, à compter du 1^{er} septembre 2023.
- AUTORISER le président ou son représentant, à signer tout acte afférent à ces décisions.

SOLIDARITÉS

14. Dispositif " Territoire zéro chômeur de longue durée " - Appui à la candidature de la commune de Melle

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Considérant la démarche de la commune de Melle de candidature à l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée ;

Considérant les soutiens apportés au Comité de Bassin d'Emploi (CBE) par la commune et par la communauté de communes pour permettre l'animation du Comité Local de l'Emploi ;

Considérant l'inscription du projet au Contrat de cohésion signé par la communauté de commune avec la région Nouvelle Aquitaine ;

Créé par la loi du 29 février 2016 et renouvelé par la loi du 14 décembre 2020, le dispositif "Territoires zéro chômeur de longue durée" est expérimenté dans plusieurs territoires pour embaucher des personnes privées d'emploi depuis plus d'un an et domiciliées depuis au moins six mois au sein de ces territoires.

Grâce à ce dispositif, les personnes accompagnées seront employées en contrat à durée indéterminée par les entreprises de l'économie sociale et solidaire dites entreprises à but d'emploi (EBE) du territoire, pour des activités non couvertes par le secteur privé des bassins d'emploi concernés.

Il s'agit ainsi d'un outil supplémentaire, nécessaire pour le territoire, afin d'apporter une réponse concrète aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

Débats

Madame Christine BOURDIER s'inquiète que le dispositif puisse accentuer les difficultés des personnes accompagnées.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT informe que les personnes accompagnées seront employées sur un temps volontaire, en fonction de leurs capacités et de leurs compétences.

Madame Christine BOURDIER salue cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPUYER la candidature de la commune de Melle au dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

CLIMAT - AIR - ENERGIE

15. Convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal d'énergie relative à l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial et de l'évaluation environnementale stratégique (annexe)

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Le SIEDS propose un accompagnement financier et technique à la communauté de communes Mellois en Poitou pour l'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le comité de pilotage du PCAET intégrera donc un élu du SIEDS.

Ce projet est externalisé. Le SIEDS propose un accompagnement dans le choix du prestataire et une subvention de 20 000 € à la clôture de la prestation.

Vu la délibération n°C30-07-2020-8 du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative à l'adhésion de la communauté de communes Mellois en Poitou au Syndicat intercommunal d'énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) au titre de la compétence « Infrastructures de charge : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou hydrogène pour véhicules »,

Vu la délibération n°C19_01_2023_08 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 valant déclaration d'intention de Mellois en Poitou pour l'élaboration de son PCAET, suivant l'obligation réglementaire de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention jointe en annexe,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT

16. PLUi-D de Niort Agglo - Avis sur le projet

Rapporteur : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

La communauté d'agglomération du Niortais est voisine de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Les communes de Fressines, Aigondigné, Celles-sur-Belle, Périgné, Secondigné-sur-Belle, Les Fosses, Villiers-en-Bois et Le Vert sont limitrophes des communes de Vouillé, Prahecq, Brûlain, Saint-Romans-des-Champs, Juscorps, Marigny, Beauvoir-sur-Niort, et Plaine d'Argenson.

Les orientations générales figurant dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D) de l'agglomération du Niortais sont déclinées en quatre grands axes :

- Axe 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres,
- Axe 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie,
- Axe 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous,
- Axe 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique.

Les communes de Prahecq et Beauvoir-sur-Niort sont considérées comme « communes d'équilibre » et les communes de Brûlain, Saint-Romans-des-Champs, Marigny, et Plaine d'Argenson sont considérées comme « communes de proximité » dans l'organisation territoriale de la communauté d'agglomération.

Niort Agglo a pour objectif de soutenir une croissance démographique et de maîtriser la consommation de l'espace et en luttant contre l'étalement urbain en utilisant le foncier du SCoT.

La consommation est évaluée à 45,8 hectares par an des dix dernières années (2013-2022). Elle était de 54,6 hectares par an sur la période 2011-2021.

Le projet du PLUi-D s'inscrit dans l'objectif d'optimisation des potentiels fonciers à l'intérieur de l'enveloppe urbaine au profit d'une réduction forte de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'une préservation des sites et des paysages. Il prévoit de modérer la consommation foncière totale (en densification et en extension) à 398,94 hectares, soit 39,89 hectares par an sur 10 ans. Cette consommation se répartit ainsi :

- 300,49 hectares pour l'habitat : La consommation en densification est évaluée à 119,38 hectares. 181,11 hectares ont été ajoutés en extension,
- 86,10 hectares pour l'économie en densification est évaluée à 50,80 hectares. 35,30 hectares ont été ajoutés en extension,
- 12,35 hectares pour les équipements publics.

Tout ces objectifs de modération de la consommation foncière représentent moins de 50% de l'enveloppe du SCoT.

Niort Agglo a recensé 363 friches. Selon le recensement, près de 24,22 hectares pourraient être mobilisés dans un pas de temps de 10 ans sous réserve de la faisabilité des projets. La majorité concerne des friches d'habitat (Brûlain, Plaine-d'Argenson, Marigny, Saint-Romans-des-Champs), des friches d'activité (Plaines d'Argenson, Marigny, Prahecq, Beauvoir-sur-Niort) et des friches agricoles (Plaine d'Argenson).

Le PLUi-D de Niort Agglo prévoit des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) à vocation d'habitat. Il en prévoit 7 sur la commune de Vouillé, 6 sur Beauvoir-sur-Niort, 7 sur Prahecq, 1 sur Brûlain 3 à Plaine d'Argenson et 3 sur Marigny. Ces OAP ont une densité de logement qui varie de 10 à 24 logements à l'hectare, avec une moyenne de 18.

Le PLUi-D prévoit une OAP « économie » sur la commune de Beauvoir-sur-Niort de 0,62 ha.

Une seule OAP est voisine de notre territoire et du territoire de la commune de Fressines. Il s'agit de l'OAP 135 « Château d'Eau » à vocation d'habitat en extension (zonage 1AUH dans le règlement graphique) d'une surface de 0,4 hectares avec 7,2 logements de prévus (afin de respecter une densité de 18 logements/hectares).

Le PADD du PLUi-D de Niort Agglo prévoit de : « Promouvoir et développer les énergies renouvelables dans un cadre organisé permettant ainsi de préserver la qualité des paysages, de protéger le patrimoine, la santé et le cadre de vie des habitants, en :

- Précisant les zones de non-développement et de vigilance du grand éolien identifiées dans le SCoT, notamment en imposant une distance minimale d'implantation des éoliennes par rapport aux constructions à usage d'habitation, supérieure à la réglementation nationale
- Autorisant les centrales solaires ou photovoltaïques au sol sous conditions et en encourageant cette production en complément d'autres usages du sol (une grande vigilance sera apportée sur l'agrivoltaïsme afin de s'assurer de la vocation agricole des terrains concernés). »

Le règlement interdit le grand éolien (dont le mât est supérieur à 50 mètres sur l'ensemble du territoire (à l'exception du remplacement d'une éolienne déjà existante).

Le règlement (graphique et littéral) prévoit des trames hydrique, hydrogéomorphologiques, inondables, forestières, floristiques, paysagers (arbres, haies, verger, espaces boisés classés, coefficient de biotope). Ces trames présentent les continuités naturelles à préserver, protéger et mettre en valeur.

L'ensemble des pièces est consultable en suivant le lien suivant : https://aggloniortfr-my.sharepoint.com/:f/g/personal/manuella_baty_agglo-niort_fr/EpMgO85j7Jhll6Ye_1hML-EB6oxXCekmbBpEE5Z8U-l84w?e=m6r50h

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-16,

Vu le courrier de la communauté d'agglomération du Niortais en date du 5 avril 2023 relatif au projet de PLUi-D de la communauté de communes Mellois en Poitou sur leur projet de PLUi-D arrêté,

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE



Sans la participation de Madame Frédérique BINET

Pour : 54

Abstention : 1

Contre : 0

Sans Participation : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-D de la communauté d'agglomération du Niortais arrêté par son conseil d'agglomération du 27 mars 2023.

PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS

17. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RAPQS) 2022 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Gilles CHOURRÉ

Considérant l'obligation de présenter annuellement un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;

Considérant la nécessité de communiquer sur les activités des services déchets ;

Il est porté à la connaissance du conseil communautaire le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes.

Celui-ci sera transmis à la Préfecture ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire et fera l'objet d'une simplification pour la création d'un document distribué à l'ensemble des ménages.

Vu l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Débats :

Monsieur Olivier GAYET salue le travail effectué par la direction de la prévention et gestion des déchets, et particulièrement la disponibilité de M. Mickaël LEBRUN.

Madame Marie KOHLER demande si le projet d'étude sur la faisabilité de la ressourcerie sera financé dans le cadre du projet de territoire et souhaiterait avoir des précisions concernant l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures n°M23EV03 relatif à l'achat de colonnes de tri sélectif des emballages, des papiers et des verres mentionné dans le tableau récapitulatif des décisions du président.

Monsieur Gilles CHOURRÉ indique que ce marché concerne les points d'apport volontaire. Il ajoute que le marché des colonnes enterrées est en cours de préparation. Il précise que le projet de la ressourcerie est au stade de la concertation avec les partenaires et qu'il pourra être financé à travers le projet de territoire et le contrat d'objectif territorial (COT).

Monsieur Patrice FOUCHÉ regrette que le rapport ne contienne aucun élément sur le volet qualité du service. Il rappelle les désagréments observés depuis la mise en place du nouveau mode de collecte. Il compare les chiffres concernant la production des ordures ménagères du secteur Cellois et du secteur Mellois et considère que le secteur du Cellois fait les efforts nécessaires pour le tri des déchets. Il considère que le rythme des collectes différencié selon les secteurs crée des iniquités alors que le taux de la taxe sur les ordures ménagères (TEOM) ne répercute pas ces différences.

Monsieur Gilles CHOURET rappelle que la TEOM ne finance pas les ordures ménagères. Il reconnaît l'existence de difficultés, qui restent l'objet d'échanges avec les communes concernées afin de trouver des solutions tout en respectant le budget.

Monsieur le président considère que la communauté de communes s'est engagée dans la bonne direction au regard des résultats obtenus. Il est conscient que certaines problématiques doivent encore être résolues, notamment s'agissant des déchèteries. Il comprend que le déploiement du nouveau mode de collecte nécessite un temps d'adaptation plus important pour les secteurs du territoire qui avaient un mode de collecte individuel. Il salue le travail d'accompagnement réalisé par la direction de la prévention et gestion des déchets. Il rappelle que le rythme des collectes différencié est lié à la densité de population du secteur.

Monsieur Patrice FOUCHÉ reconnaît la qualité du travail de M. Mickaël LEBRUN. Il regrette que la densité de la population de la commune de Fressines ne justifie pas une collecte plus fréquente. Il réitère la nécessité d'une collecte hebdomadaire en période estivale pour la commune, bien qu'il reconnaisse une amélioration du service grâce à la mise en place des bacs collectifs.

Monsieur Gilles CHOURET indique que le résultat de l'étude sur les fréquences des ramassages sera livré dans les jours à venir.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT rappelle que les chiffres produits pour la ville de Melle concernent l'ancien mode de collecte. Il ajoute que le centre-ville de Melle connaît une densité de population plus importante, justifiant ainsi des collectes plus fréquentes.

Monsieur Pierre OUVRARD regrette certaines comparaisons entre les communes car elles ne prennent pas en compte les différences sociales entre les populations et les mobilités quotidiennes de population sur le territoire. Il s'interroge aussi sur les actions possibles pour limiter la production de déchets à la source.

Monsieur Gilles CHOURET rappelle que les distributeurs sont soumis à des obligations nationales en matière de réduction de la production des déchets. Il ajoute que des échanges intervenus entre la communauté de communes et certains artisans commerçants, dans le cadre de campagne de communication et la mise en place de la redevance spéciale, ont permis une vraie prise de conscience.

Monsieur Jérôme TEXIER s'inquiète de l'absence de pistes prospectives, notamment concernant le financement de ce service public. Il regrette que les entreprises ne supportent pas de manière significative le coût de la production de déchets qu'elles génèrent. Il estime que les difficultés liées au déploiement du nouveau mode de collecte sont minorées face à la réalité du terrain. Il regrette le manque d'analyse de la qualité du tri sélectif, notamment par la production du taux de refus. Il considère que le ramassage collectif a des effets sur la qualité du tri sélectif.

Monsieur Gilles CHOURET considère qu'il n'y a pas encore suffisamment de recul pour analyser les effets de la mise en place de la redevance spéciale. Il rappelle que plusieurs projets et études sont en cours, qui s'inscrivent dans une stratégie globale dont le fruit ne peut pas être mesuré pour le moment, bien que les premiers indicateurs soient encourageants.

Monsieur le président comprend l'impatience, d'autant plus que certains chiffres présentés correspondent à l'ancien mode de collecte. Il propose qu'une présentation des résultats des différentes études soit faite dès que possible et régulièrement.

Le Conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Compte-rendu des délibérations du bureau et des décisions du président dans le cadre de l'article L 5211-10 du CGCT (code général des collectivités territoriales)**a. Délibérations du bureau communautaire du 8 juin 2023****Bureau communautaire du 8 juin 2023****Affaires générales**

20

Bureau communautaire du 4 mai 2023 - Approbation du procès-verbal

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 4 mai 2023.

Éducation - Enfance jeunesse

20

Haltes garderies - Nouveau règlement de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le nouveau règlement de fonctionnement et les différents protocoles d'accueils des haltes garderies communautaires tels qu'annexés.

Débats :

Madame Catherine SUIRE s'étonne qu'aucune information n'ait pas été faite au conseil communautaire concernant l'adoption d'un tarif majoré pour les services périscolaires en cas de non-inscription ou de non-réservation. Elle demande ce qui justifie cette décision et si le CIAS pourra prendre charge ces facturations supplémentaires en cas de difficultés rencontrés par les familles.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER indique que la non-inscription ou la non-réservation est source de difficultés en termes d'approvisionnement et de responsabilité. Elle ajoute que, bien qu'un accompagnement ait été mis en place pour les familles qui pouvaient rencontrer des difficultés à s'inscrire en ligne, de nombreuses familles n'avaient pas réalisé les démarches nécessaires. Elle explique que cette tarification majorée a été expérimentée début 2023 et qu'elle a permis que toutes inscriptions en attente soient finalisées.

Monsieur le président ajoute que la mise en place de cette majoration relève des compétences du bureau et que la prise en charge de majoration par le CIAS n'entre pas dans son champ d'intervention.

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER indique que les agents des France Services ont également été formés pour accompagner les familles dans les démarches.

Monsieur le président précise que la mise en place de cette majoration a vocation à avoir un effet dissuasif et qu'aucune tarification majorée n'a été appliquée à l'issue de l'expérimentation.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT regrette qu'une permanence ne soit pas mise en place en début d'année scolaire pour accompagner les familles en difficulté, à l'image de ce qui est fait pour les inscriptions à la piscine.

Cycle de l'eau

Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2021_ASS04 relatif aux travaux d'aménagement du réseau d'assainissement relatifs à la canalisation de transfert des effluents vers la station d'épuration de Sauzé-Vaussais

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 au lot n°1 « Canalisations et ouvrages n°2021_ASS04 relatif aux travaux d'aménagement du réseau d'assainissement relatifs à la canalisation de transfert des effluents vers la station d'épuration de Sauzé-Vaussais, conformément aux dispositions ci-dessus.

Débats :

Monsieur Frédéric WATTEBLED estime que les informations transmises concernant les marchés soumis au bureau communautaire ne sont pas suffisantes, contrairement aux informations concernant les marchés approuvés par décision du président disponibles à travers le tableau récapitulatif présent dans la note.

Monsieur le président indique que cet aspect va être retravaillé.

Services techniques

Autorisation de signature avenant n°2 au lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°2 au lot n°3 « Papiers à usage unique - Distributeurs - Savon - Poubelles/sacs poubelles - EPI jetables » de l'accord-cadre à bons de commande n°M22ST03 relatif à la fourniture de produits et d'équipements spécifiques pour l'entretien et l'hygiène, conformément aux dispositions ci-dessus.

Fin de mise à disposition de logements sur les communes de Rom et de Sauzé-Vaussais

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer les avenants n° 2 portant fin de mise à disposition de 2 logements avec la commune de Rom et de 2 logements avec la commune de Sauzé-Vaussais à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cession du logement au 5 rue du puits grelet lieu-dit Hanc à VALDELAUME

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'acte de vente sous conditions suspensives pour la maison sis au 5 rue du puits grelet lieu-dit Hanc 79110 Valdelaume, selon bornage en cours annexé à la présente délibération, au prix de 75 000 € net vendeur, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Finances

Admissions en créances éteintes

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les admissions en créances éteintes pour insuffisance d'actif (surendettements et liquidations judiciaires) sur le budget principal et les budgets annexes.

Attractivité économique et touristique

Lezay - Zone d'activités Plaine du Château - Régularisation foncière - Echange foncier sans soulte entre la commune de Lezay et Mellois en Poitou (parcelles AP0120, AP0123 et AP0126)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Zone d'activité Plaine du Château à Lezay - Vente d'un lot de parcelles avec bâtiment à la SCI l'Atlantique (parcelles cadastrées AP0120, AP0122, AP0125 et AP0129)

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la vente à la SCI l'Atlantique d'un ensemble parcellaire (parcelle AP0129) comportant un pont bascule, un bâtiment de bureaux avec un logement de gardien, situé sur la ZAF Plaine du Château à Lezay, pour une valeur de 57 000 € nette ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer une promesse synallagmatique de vente sous condition suspensive d'obtention des financements d'une emprise foncière d'environ 15 131 m², située sur la zone d'activités économiques de la Plaine du Château à Lezay, à la SCI l'Atlantique au prix net de 57 000 € hors frais, TVA d'un montant de 0 € au regard de la marge négative, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront adressés par le notaire désigné pour la transaction, étant précisé que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur.

b. Relevé de décisions du Président

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20230093	Animation du territoire	07/05/23	Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation par le Club Sportif Mellois Natation de la piscine Aqua'Melle exploitée par la communauté de communes Mellois en Poitou (annexe)	Club Sportif Mellois Natation	-
DP20230094	Animation du territoire	07/05/23	Convention pour l'utilisation de la piscine communautaire de Celles-sur-Belle par l'Octopus Cellois (annexe)	l'Octopus Cellois	Gratuit
DP20230095	Education - Enfance jeunesse	07/05/23	Analyse de pratiques des agents de l'Espace Jeunes de Lezay - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexe)	CAF des Deux-Sèvres	960,00 €
DP20230096	Animation du territoire	07/05/23	Convention pour la surveillance de la piscine communautaire de Chef-Boutonne (annexe)	Club Sportif Mellois Natation	Prestation de service
DP20230097	Animation du territoire	07/05/23	Convention pour l'utilisation par le Club de Plongée Mellois de la piscine communautaire de Celles-sur-Belle (annexe)	Club de Plongée Mellois	Gratuit
DP20230098	Projet de territoire et ingénierie territoriale	07/05/23	Demande de subvention pour le financement de deux postes de chefs de projet « Petites Villes de Demain » - Année 2023	- ANCT / BDT (74%) - Autofinancement (26%)	- 79 793,01 € - 28 597,67 € - Total : 108 390,68 €
DP20230099	Animation du territoire	07/05/23	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour les piscines de plein air communautaires en période estivale (annexe)	MNS saisonniers	payant mensuel sur deux mois uniquement. 105€/mois
DP20230100	Direction générale	09/05/23	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues pour le séminaire compétences de la communauté de communes du 2 juin 2023 (annexe)	Mairie de Fontenille-Saint Martin d'Entraigues /CCMP	210 €
DP20230101	Direction générale	13/05/23	Adhésion à l'Association des Maires de France (AMF) (annexe)	MELLOIS EN POITOU/AMF	2270.14 €
DP20230102	Prévention et gestion des déchets	13/05/23	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures n°M23EV03 relatif à l'achat de colonnes de tri sélectif des emballages, des papiers et des verres	L'entreprise SULO France SAS	montant maximum de 87 500,00 € HT sur la durée maximum du marché
DP20230103	Education - Enfance jeunesse	11/05/23	Acte constitutif d'une régie de recettes pour la fête du jeu - AVENANT 1		
DP20230104	Education - Enfance jeunesse	13/05/23	Matériel et équipements communaux pour la ludothèque « Malle de jeux » de Celles-sur-Belle – Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de Beaussais-Vitré (annexe)	Commune Beaussais-Vitré	Gratuit
DP20230105 B	Education - Enfance	05/06/23	Matériel et agents communaux pour la ludothèque «Malle de jeux» de Celles-sur-Belle	Commune Périgné	Gratuit

Envoyé en préfecture le 03/10/2023 Reçu en préfecture le 03/10/2023 Publié le 04/10/2023 ID : 079-200069755-20230928-C28_09_2023_02-DE					
	jeunesse		- Convention de mise à disposition à titre gratuit avec la commune de Périgné (annexe)		
DP20230106 B	Education - Enfance jeunesse	05/06/23	Accompagnement des actions PEEJ 2023 - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexe)	CAF des Deux-Sèvres	5 700 €
DP20230107	Animation du territoire	25/05/23	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la piscine de Sauzé-Vaussais		
DP20230108	Animation du territoire	25/05/23	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la piscine de Lezay		
DP20230109	Animation du territoire	25/05/23	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la piscine de Chef-Boutonne		
DP20230110	Animation du territoire	25/05/23	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la piscine de Celles-sur-Belle		
DP20230111	Animation du territoire	25/05/23	Acte de nomination des mandataires pour la régie de recettes de la piscine AQUAMELLE		
DP20230112	Animation du territoire	25/05/23	Acte de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Aquamelle		
DP20230113	Animation du territoire	25/05/23	Acte de nomination du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes de la taxe de séjour		
DP20230115	Education - Enfance jeunesse	30/05/23	Acte de clôture de la régie d'avances pour l'ALSH d'Exoudun		
DP20230116	Animation du territoire	25/05/23	Acte de nomination du mandataire pour la régie de recettes de la piscine AQUAMELLE		
DP20230117	Education - Enfance jeunesse	05/06/23	Avenant n°3 au lot n°1 de l'accord-cadre n°2020_EDU02 organisant le transport scolaire et périscolaire vers les lieux d'activités culturelles, sportifs, citoyens et environnementaux	L'entreprise SARL VOYAGES GOUJEAU	-

Agenda des réunions

- Jeudi 6 juillet 2023 - Bureau communautaire - Salle La Béronne (Les Arcades) à Melle
- Jeudi 7 septembre 2023 - Bureau communautaire - Salle La Béronne (Les Arcades) à Melle
- Jeudi 21 septembre 2023 - Conférence des maires - Salle des fêtes à Celles-sur-Belle
- Jeudi 28 septembre 2023 - Conseil communautaire - Salle La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET